

**RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE D'INFORMATION**

**Origine :** Demande de renseignements en date du 10 juillet 2000

**Demandeur :** FACEF et ARC

---

**Question no 11 : SCGM-19,doc. 12, Annexe D**

- 11. a) Veuillez préciser ce que vous entendez par «Activité de recherche».
  - 11. b) La participation à des congrès ou à des événements est-elle considérée comme une activité de recherche?
  - 11. c) Plusieurs des activités de recherche retenues par SCGM (AR 102, AR105, AR103,...) ont un coût incrémental élevé, veuillez expliquer le maintien de ces choix.
  - 11. d) Veuillez préciser plus exactement le rôle et la participation de la SCGM dans le programme Novo climat.
  - 11. e) Veuillez confirmer que le programme NovoClimat ne s'adresse qu'à la nouvelle construction.
- 

**Réponse**

**11.a)** Voir définitions fournies au Plan à la pièce SCGM-19, Document 5, pages 1 à 5.

**11.b)** Oui, en partie, car elle constitue une recherche d'information et de transfert technologique. Son classement à l'intérieur de cette catégorie évitait d'avoir trop de postes budgétaires et trop de catégorisation d'activités.

**11.c)** Une des raisons quant au maintien de ces activités en recherche est justement de vérifier si ces coûts ne peuvent pas être réduits.

**11.d)** Pour le moment, nous n'avons pas plus d'information que ce qui est inscrit à la section SCGM 19, Document 15, pages 22 et 23 de 46 du PGEÉ. Voir aussi la réponse à la question 3 a) à la pièce SCGM-19, Document 3.03.

**11.e)** Oui